



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°316/2025

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PERMISSION DE VOIRIE
TRAVAUX EDF – CEGELEC MAZAMET RODEZ
ROUTE DE FUSTERI – HORS AGGLOMERATION

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de **l'entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ** en date du **13 novembre 2025** qui souhaite effectuer des **travaux d'électricité sur ouvrages existants** en occupant temporairement le domaine public **secteur Route de fusteri hors agglomération de Lautrec** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du lundi 08 décembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 inclus, l'entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ est autorisée à procéder à des travaux d'électricité sur ouvrages existants sur le secteur suivant à Lautrec :

Secteur :

- **Route de fusteri (hors agglomération).**

Article 2 :

Les travaux doivent être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 :

Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 4 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 :

Le permissionnaire doit préciser à Mr le maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 6 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il a pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne doit pas excéder les 30 jours calendaires.

Articles 7 :

La présente autorisation est valable que pour une utilisation dans les **15 jours** à partir de la date du présent arrêté. Elle est périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et peut être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire doit alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 10 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise CEGELEC MAZAMET RODEZ ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 08 décembre 2025

Le Maire,
Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets CEGELEC MAZAMET	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	

09/11/2025